

Semences Canada

Processus et trousse de ratification

Foire aux questions

Nombre de questions total : 67

Table des matières

Généralités (nombre de questions : 11).....2

Processus et trousse de ratification de la fusion (Semences Canada) (nombre de questions : 4).....6

Membres de Semences Canada (nombre de questions : 6).....7

Gouvernance de Semences Canada (nombre de questions : 16).....9

Associations régionales de l’industrie des semences affiliées (nombre de questions : 7).....14

Modèle de prestation de services de Semences Canada (nombre de questions : 8).....16

Situation financière de Semences Canada (nombre de questions : 5)18

Droits d’adhésion de Semences Canada (nombre de questions : 3).....20

Conséquences de la création de Semences Canada sur mes activités (nombre de questions : 7).....21

Généralités (nombre de questions : 11)

Q1. Qu'est-ce que le projet Collaboration Synergie des semences, et qui y participe?

R1. Le projet Collaboration Synergie des semences (le « PCSS ») a pour but de proposer une vision pour le système de semences de prochaine génération au Canada, notamment la création d'une nouvelle Organisation nationale des semences, dont le nom sera Semences Canada en français, et Seeds Canada en anglais. Cette vision est exposée dans le Livre blanc sur Synergie des semences publié en 2018 et intitulé « Le système de semences de prochaine génération au Canada », accessible au www.seedsynergy.net.

Le PCSS se compose de six grandes organisations nationales de l'industrie des semences : l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS), l'Institut canadien des semences (ICS), l'Association des analystes de semences commerciales du Canada (AASCC), la Canadian Plant Technology Agency (CPTA) et CropLife Canada.

Les collaborateurs du PCSS ont mis sur pied un comité de surveillance responsable d'orienter la création de Semences Canada. Un membre de chaque organisation siège au Comité de surveillance (l'ACPS a un membre de plus au comité, pour représenter ses sections provinciales). Les membres du Comité de surveillance sont indiqués sur le site Web Synergie des semences, au www.seedsynergy.net.

Q2. Pourquoi la CPTA, l'ACPS, l'ICS, l'ACCS et l'AASCC proposent-ils de fusionner? Qui a pris cette décision?

R2. Les organisations proposent de fusionner afin d'honorer leur engagement fait dans le Livre Blanc sur Synergie des semences, soit de créer une association nationale unie qui soutiendra l'industrie des semences canadienne dans ses efforts pour demeurer concurrentielle dans un marché international des semences qui change constamment. La décision d'aller de l'avant avec la proposition de fusion a été prise par le conseil d'administration de chaque organisation.

Semences Canada entend être une organisation centrée sur ses membres qui offrira un accès unique et simplifié aux services actuels et futurs nécessaires aux clients et aux membres.

Semences Canada rassemblera des membres de toute la chaîne de valeur de l'industrie des semences et de partout au pays pour créer une voix unique et puissante réclamant une modernisation de la réglementation et la viabilité à long terme de l'industrie.

Q3. Pourquoi CropLife ne participe-t-elle pas à la fusion?

R3. Même si CropLife Canada a le mandat de représenter ses membres dans des domaines précis de l'innovation en matière de semences, son mandat général se rapporte à l'innovation globale dans le domaine de la phytologie, et non seulement dans le secteur des semences. Étant donné l'ampleur de ce mandat, il est préférable que CropLife Canada soit un proche collaborateur dans le secteur des semences plutôt qu'une organisation visée par la fusion.

Dans cet esprit, CropLife Canada a été un collaborateur essentiel au PCSS, dont les fonds et l'expertise ont grandement profité à la création de Semences Canada. Bien que CropLife ne soit pas visée par la fusion, nous nous attendons à ce qu'elle conclue un protocole d'entente avec Semences Canada en vue de favoriser la collaboration et la coordination continues des organisations dans la mise en œuvre d'une vision pour le système de semences de prochaine génération au Canada.

Q4. Quel sera le rôle de Semences Canada?

- R4. Semences Canada sera une association nationale unie qui soutiendra l'industrie des semences canadienne dans ses efforts pour demeurer concurrentielle dans un marché international des semences qui change constamment. L'organisation aura pour objectif :
1. de mettre en place et d'offrir des services qui aideront les membres de l'industrie à demeurer concurrentiels dans leur offre de semences de grande qualité, tant sur les marchés national qu'international;
 2. de faire valoir les intérêts de l'industrie des semences et de lui offrir de réels avantages par la collaboration, l'innovation, les investissements continus et le commerce;
 3. de fournir des services efficaces, efficaces et rapides de certification et d'assurance de la qualité des semences, d'approbation des innovations technologiques, et d'élaboration et de gestion des protocoles d'évaluation et des normes de l'industrie;
 4. d'améliorer l'efficacité, la qualité et le professionnalisme de ses membres au moyen d'un programme complet et pertinent de perfectionnement professionnel et par l'élaboration et la gestion de normes professionnelles;
 5. de promouvoir un cadre concurrentiel de services et de protection de la propriété intellectuelle pour ses membres au Canada;
 6. de favoriser la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et les parties prenantes de l'industrie des semences;
 7. de réaliser d'autres activités pertinentes en lien avec les semences, la chaîne de valeur des récoltes et l'industrie agroalimentaire au Canada.

Q5. Pourquoi les organisations proposent-elle cette fusion maintenant?

- R5. Le processus de Synergie des semences a commencé il y a près de dix ans et a fait l'objet de nombreuses discussions et études auxquelles ont participé les grandes organisations nationales de l'industrie des semences et leurs membres. Les collaborateurs du PCSS croient que le temps est venu de rassembler des membres de toute la chaîne de valeur de l'industrie des semences et de partout au pays pour créer une voix unique et puissante réclamant une modernisation de la réglementation et la viabilité à long terme de l'industrie.

Q6. Pourquoi estime-t-on que la fusion et la création de Semences Canada est une bonne idée? En quoi cela profitera-t-il à mes affaires?

R6. L'industrie des semences du Canada risque de perdre du terrain devant la concurrence internationale, ce qui nuirait à la viabilité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de l'industrie agroalimentaire canadiennes, ainsi qu'au gagne-pain de milliers de Canadiens.

Semences Canada sera pour l'industrie une organisation nationale unique et simplifiée, centrée sur ses membres et non sur la bureaucratie, qui sera prête et apte à :

- alimenter la croissance et l'innovation d'une **industrie de renommée mondiale** en rassemblant des acteurs de l'industrie des semences **de toutes les régions et de tous les segments de la chaîne de valeur**;
- offrir des **services incomparables à ses membres et à ses clients** par l'entremise d'un personnel professionnel uni;
- avoir comme **priorité absolue l'efficacité, l'efficacité et la rapidité** de la certification et de l'assurance de la qualité des semences;
- faire valoir les besoins et les intérêts de **l'industrie des semences canadienne d'une voix forte et unie**;
- favoriser **l'excellence du perfectionnement professionnel** pour les membres de tous les segments de la chaîne de valeur de l'industrie des semences;
- renforcer **l'avantage concurrentiel** de l'industrie en favorisant l'accès à **des technologies et des variétés nouvelles**;
- mettre à profit sa capacité accrue pour créer et mettre en place un **système de semences national modernisé et revitalisé** qui positionnera le **Canada comme un chef de file** en matière d'alimentation sécuritaire et fiable.

Q7. Comment pourrai-je exprimer mon avis sur l'éventuelle intégration de mon organisation à cette nouvelle organisation?

R7. Chaque association ou organisation visée par la fusion a prévu un processus de vote de ratification fondé sur les règles énoncées dans ses règlements administratifs. Nous vous incitons à communiquer avec l'organisation ou l'association dont vous êtes membre pour savoir comment voter et obtenir les renseignements nécessaires pour orienter votre vote.

Q8. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions ou des préoccupations concernant la fusion?

R8. L'association ou l'organisation dont vous faites partie vous fera parvenir une trousse de ratification complète expliquant la procédure de vote pour votre association ou organisation, et fournissant l'information nécessaire sur la fusion.

Lorsque vous aurez pris connaissance de la trousse de ratification, nous vous incitons à communiquer avec l'association ou l'organisation dont vous êtes membre pour poser vos

questions sur la fusion et obtenir les renseignements qui vous manquent pour orienter votre vote.

De plus, le site Web Synergie des semences (www.seedsynergy.net) contient de l'information et des ressources qui pourraient aussi vous aider à prendre une décision.

Q9. Que se passera-t-il si l'une ou plusieurs des associations ou organisations votent contre la fusion?

R9. Semences Canada est créée par et pour les membres, par l'entremise des efforts soutenus des leaders de l'industrie qui siègent au Comité de surveillance de Synergie des semences ainsi qu'au personnel et aux membres des organisations du PCSS. Les conseils d'administration des organisations du PCSS croient que la création de Semences Canada est dans l'intérêt des membres et de l'industrie à long terme.

Cela dit, s'il advenait qu'une ou plusieurs des organisations décidaient de ne pas ratifier la fusion, les autres organisations fusionneraient entre elles, ou pourraient décider de ne pas procéder à la fusion.

Q10. Si l'une ou plusieurs des associations ou organisations visées par la fusion ne réussissent pas à obtenir un vote en faveur de la ratification, pourraient-elles tenir un autre vote?

R10. La Convention de fusion permet à une ou plusieurs associations ou organisations de tenir un deuxième vote, à condition que les autres associations ou organisations visées par la fusion donnent leur accord. Si elles acceptent, le deuxième vote doit avoir lieu d'ici le 15 décembre 2020.

Q11. Où puis-je obtenir d'autres renseignements sur le processus de fusion?

R11. Lorsque vous aurez pris connaissance de la trousse de ratification, nous vous incitons à communiquer avec l'association ou l'organisation dont vous êtes membre pour poser vos questions sur la fusion et obtenir les renseignements qui vous manquent pour orienter votre vote.

De plus, le site Web Synergie des semences (www.seedsynergy.net) contient de l'information et des ressources qui pourraient aussi vous aider à prendre une décision.

Processus et trousse de ratification de la fusion (Semences Canada) (nombre de questions : 4)

Q1. J'ai reçu une trousse de ratification de la part de mon association ou organisation. De quels documents dois-je prendre connaissance et sur quoi dois-je voter?

R1. Nous vous demandons de voter pour ou contre la fusion de votre association ou organisation avec d'autres associations et organisations de l'industrie des semences en vue de former Semences Canada. La trousse de ratification comprend la résolution précise qui sera soumise au vote par votre association ou organisation, de même que les documents suivants, qui vous aideront à prendre une décision :

- Les Statuts de fusion
- La Convention de fusion
- Les Règlements administratifs de Semences Canada
- Le conseil d'administration inaugural de Semences Canada (y compris les renseignements biographiques des administrateurs)
- L'information sur les Statuts de fusion et les Règlements administratifs
- Le plan d'affaires de Semences Canada
- La Foire aux questions sur la fusion et le plan d'affaires de Semences Canada

D'autres renseignements et ressources se trouvent sur le site de Synergie des semences, au www.seedsynergy.net.

Q2. Si je fais partie de plusieurs associations ou organisations de l'industrie des semences, ai-je droit à plus d'un vote?

R2. Oui. Si vous êtes membre en règle de plusieurs des associations ou organisations visées par la fusion, vous avez droit de vote dans chacune de ces associations ou organisations.

Q3. Quel pourcentage des membres doit voter en faveur de la fusion pour qu'elle ait lieu?

R3. Généralement, il faut un vote positif exprimé par les deux tiers des membres. Cela dit, le pourcentage à atteindre dépend de chaque association ou organisation. Consultez votre trousse de ratification ou communiquez avec votre association ou organisation pour obtenir cette information.

Q4. Que se passera-t-il après un vote positif?

R4. Après un vote positif (en faveur de la fusion) des cinq associations et organisations, les collaborateurs du PCSS, par l'entremise du Comité de surveillance, commenceront à préparer la transition à Semences Canada. La fusion en tant que telle et le dépôt des Statuts de fusion n'auront vraisemblablement pas lieu avant plusieurs mois; Semences Canada sera officiellement créée au dépôt des Statuts de fusion. Après le dépôt, les associations qui auront fusionné cesseront d'exister en tant qu'entités indépendantes.

Membres de Semences Canada (nombre de questions : 6)

Q1. Qui peut devenir membre de Semences Canada?

R1. Semences Canada aura trois catégories de membres, décrites à l'article 3 (Membres) de ses Règlements administratifs. **Reportez-vous à l'article 3 pour connaître la définition exacte** de chacune de ces catégories. Les catégories sont les suivantes :

Membres commerciaux de l'industrie des semences : Les membres commerciaux englobent les entités commerciales (y compris les entreprises individuelles) qui tirent des revenus des activités de la chaîne de valeur de l'industrie. Les membres de cette catégorie ont le droit de vote (AGA, AGE).

Membres affiliés de l'industrie des semences : Les membres affiliés sont des entités commerciales qui ne sont pas propriétaires d'actifs de la chaîne de valeur de l'industrie, mais qui participent à d'autres activités (commandites, expositions, défense des intérêts, etc.). Les membres de cette catégorie n'ont pas le droit de vote, sauf dans de rares circonstances.

Membres professionnels de l'industrie des semences : Ces membres sont des personnes physiques professionnelles qui offrent des services de soutien ou d'assurance de la qualité. Cette catégorie de membres comprend les consultants indépendants, et les analystes, les producteurs, les sélectionneurs, les marchands/vendeurs, les distributeurs et les classificateurs de semences, de même que les exploitants et les inspecteurs des cultures de semences agréés. Les membres de cette catégorie n'ont pas le droit de vote, sauf dans de rares circonstances.

Les membres affiliés et les membres professionnels n'ont pas le droit de vote (sauf dans de rares circonstances), mais ils (i) sont avisés des assemblées des membres et peuvent y assister; (ii) ont accès aux services aux membres de Semences Canada; et (iii) peuvent être candidats aux postes de gouvernance de l'association.

Q2. Les membres affiliés et les membres professionnels n'ont pas le droit de vote, sauf dans de rares circonstances : qu'entendez-vous par là?

R2. Les membres de ces catégories pourraient avoir le droit de vote dans certaines circonstances prévues au paragraphe 13.2 des Règlements administratifs de Semences Canada.

Q3. Si je suis membre d'une ou plusieurs des associations ou organisations visées par la fusion, serai-je automatiquement admissible à devenir membre de Semences Canada?

R3. Oui. Tous les membres actuels des organisations visées par la fusion à la date de fusion seront automatiquement membres des catégories correspondantes de Semences Canada. Un formulaire sera transmis à chaque membre, qui pourra ainsi confirmer son souhait d'être membre de Semences Canada et la catégorie à laquelle il appartient.

Q4. Pourquoi l'adhésion à Semences Canada est-elle volontaire? Ne croyez-vous pas que cela nuira à la viabilité à long terme de l'organisation?

R4. Les membres du PCSS se sont entendus sur ce principe fondateur, selon lequel l'adhésion serait strictement volontaire. La raison est la suivante : nous voulons nous assurer que Semences Canada travaillera toujours pour ses membres et que ceux-ci y verront un investissement rentable de leur argent durement gagné et de leurs rares temps libres.

Q5. Semences Canada acceptera-t-elle les nouveaux membres (c'est-à-dire des personnes ou des organisations qui n'étaient pas membres des associations ou organisations visées par la fusion)?

R5. Oui. À titre d'organisation centrée sur ses membres, Semences Canada entend augmenter ses effectifs. Les nouveaux membres devront remplir un formulaire d'adhésion qui sera soumis à l'approbation du comité de gouvernance et de mise en candidature du conseil d'administration de Semences Canada.

Q6. En ce moment, je dois conserver mes titres de compétence et/ou faire du perfectionnement professionnel pour rester membre de mon association ou de mon organisation de semences. En sera-t-il de même avec Semences Canada?

R6. Oui. À titre d'exemple, Semences Canada maintiendra les exigences de perfectionnement professionnel et le code de conduite qui s'appliquent actuellement aux membres de l'AASCC.

Gouvernance de Semences Canada (nombre de questions : 16)

Q1. Quel sera le mode de gouvernance de Semences Canada?

R1. Semences Canada sera gouvernée par un conseil d'administration de 15 membres (à terme, 11 membres élus), dont la liste figure dans la trousse de ratification. Le conseil comptera au moins un représentant de chacune des sept régions de Semences Canada et un représentant de chacun des quatre segments définis de la chaîne de valeur. Voir l'article 5 (Administrateurs) des Règlements administratifs de Semences Canada, dans votre trousse de ratification.

Q2. Pourquoi intégrer une représentation des régions et de la chaîne de valeur au conseil d'administration? Pourquoi ne pas laisser tous les sièges du conseil ouverts aux personnes les mieux qualifiées et les plus compétentes?

R2. Le modèle de gouvernance de Semences Canada est axé sur une représentation équilibrée des régions et de la chaîne de valeur, sur l'exercice de fonctions stratégiques et réglementaires et sur des pratiques de gouvernance exemplaires.

Les membres du Comité de surveillance ont indiqué qu'il était important que le conseil d'administration présente une certaine diversité quant aux régions et à la chaîne de valeur afin que le conseil soit représentatif de l'industrie que servira Semences Canada.

Cette diversité s'accompagnera de critères de compétence et de connaissance (énoncés dans une grille de compétences) pour garantir que le conseil surveille la direction de Semences Canada avec un niveau élevé d'expertise et d'efficacité.

Q3. Comment le premier conseil d'administration sera-t-il élu et qui seront ses membres?

R3. Le Comité de surveillance a conçu et entrepris un processus de nomination pour recueillir les candidatures des professionnels de l'industrie des semences souhaitant siéger au premier conseil d'administration de Semences Canada. Ce processus a conduit à la formation d'un conseil d'administration de 15 membres, dont les qualifications sont indiquées dans la trousse de ratification remise aux membres. La liste complète des administrateurs et la durée de leurs mandats respectifs se trouvent également au www.seedsynergy.net.

Q4. Les administrateurs de Semences Canada seront-ils rémunérés?

R4. Les Règlements administratifs de Semences Canada prévoient la possibilité de rémunérer les administrateurs. Ce sera aux membres du conseil de Semences Canada de fixer le montant d'une éventuelle rémunération des administrateurs.

Q5. J'ai remarqué que le conseil comptait 15 administrateurs, mais qu'à terme, il n'y en aurait plus que 11. Pourquoi la taille du conseil n'est-elle pas fixe?

R5. Le Comité de surveillance du PCSS, sur l'avis de ses conseillers, a décidé de fixer à 15 le nombre de membres du conseil d'administration inaugural, afin de souligner le travail considérable

qu'exigera le lancement et le démarrage d'une nouvelle organisation. La durée des mandats initiaux sera de deux ans pour huit (8) administrateurs et de trois ans pour sept (7) administrateurs.

Les élections du conseil se tiendront de manière décalée. La transition vers un conseil de 11 membres débutera à l'élection visant à remplacer les directeurs qui ont un mandat initial de deux ans. Le conseil de 11 membres comptera toujours sept représentants régionaux et quatre représentants de la chaîne de valeur.

Q6. Quelles seront les modalités d'élection futures des administrateurs?

R6. Les élections se tiendront de manière décalée (six sièges en jeu la première année, les cinq autres l'année suivante) afin d'assurer une continuité entre les cycles électoraux. Les élections au conseil se tiendront lors de l'assemblée générale annuelle de Semences Canada.

Les voix exprimées à l'assemblée générale annuelle seront combinées à celles exprimées par voie postale, téléphonique ou électronique afin que tous les membres aient la possibilité de voter.

Les membres commerciaux de l'industrie des semences pourront voter selon le principe « un membre, un vote ». Chaque membre commercial de l'industrie des semences devra donc inscrire (auprès de Semences Canada) la personne autorisée à participer au scrutin, dans un délai préalable à l'élection établi par le conseil d'administration.

Q7. Comment les candidats seront-ils sélectionnés?

R7. Pour tous les postes d'administrateurs, le comité de gouvernance et de mise en candidature formé par le conseil d'administration sollicitera, acceptera et évaluera les candidatures de membres en règle de Semences Canada, ainsi que de personnes associées à des membres commerciaux et à des membres affiliés de l'industrie des semences (p. ex., employés, administrateurs) qui veulent siéger au conseil à titre d'administrateur régional ou d'administrateur de la chaîne de valeur.

Tout membre (ou toute personne associée à des membres commerciaux et à des membres affiliés de l'industrie des semences) peut proposer sa candidature pour tout poste d'administrateur.

Les exigences en matière de candidature et les règles de l'élection sont établies par le comité de gouvernance et de mise en candidature et approuvées par le conseil d'administration. Un dossier de candidature doit comprendre un curriculum vitae à jour, des recommandations et tout autre document à l'appui.

Les propositions seront évaluées d'après une grille de compétences pour assurer que les candidats proposés à l'élection possèdent les habiletés et l'expérience nécessaires.

Au moins 30 jours avant l'AGA, le comité de gouvernance et de mise en candidature communiquera la liste des candidats à l'élection des administrateurs.

Q8. Selon les Règlements administratifs de Semences Canada, si aucun candidat convenable ne se présente pour occuper un poste d'administrateur régional, ce poste peut devenir un siège d'« administrateur de la chaîne de valeur ». Pourquoi est-ce nécessaire?

R8. Si aucun candidat convenable ne se présente pour un poste d'administrateur régional, ce poste est déclaré être un siège d'« administrateur de la chaîne de valeur » par le comité de gouvernance et de mise en candidature, qui proposera alors une liste de candidats en vue de l'élection de cet administrateur. Cette procédure a été établie pour éviter que les membres de Semences Canada doivent « se contenter » d'un candidat et pour qu'ils puissent élire un conseil qui a les compétences et l'expertise nécessaires pour bien assumer ses responsabilités fiduciaires et son mandat de surveillance.

Q9. Comment les candidatures à l'élection du conseil d'administration de Semences Canada seront-elles évaluées?

R9. Les critères d'évaluation seront communiqués à tous les membres de Semences Canada au moment du lancement de l'appel de candidatures. Le processus d'évaluation vise à assurer le respect des principes de diversité des régions, de la chaîne de valeur, des compétences et des connaissances dans la liste des candidats pour chacun des sièges.

Q10. Comment Semences Canada s'assurera-t-elle que toutes les voix de l'industrie seront entendues et respectées?

R10. La structure de gouvernance de Semences Canada peut être modulée de manière à permettre aux membres de se rassembler pour régler les enjeux d'importance pour eux et pour l'industrie. Les comités permanents relevant du conseil d'administration reflètent la diversité des régions et de la chaîne de valeur des membres. Chaque comité pourra établir des sous-comités et des groupes de travail au besoin pour traiter des grands dossiers.

Cette structure vise à unir ces diverses voix pour définir des positions collectives et faire de Semences Canada le seul représentant national de l'industrie des semences auprès du gouvernement et des autres parties prenantes.

Q11. En quoi le modèle de gouvernance de Semences Canada assure-t-il qu'aucun groupe ne peut prendre le contrôle de l'organisation?

R11. Le Comité de surveillance estime que les membres de Semences Canada sauront prendre la bonne décision au moment d'élire les administrateurs du conseil parmi une liste de candidats divers et hautement qualifiés, qui concilie la représentation des régions et de la chaîne de valeur aux critères en matière de compétences et d'expérience.

La structure de gouvernance a été établie afin d'unir ces diverses voix pour résoudre les enjeux communs, définir des positions collectives et faire de Semences Canada le seul représentant national de l'industrie des semences auprès du gouvernement et des autres parties prenantes.

Q12. La structure de gouvernance de Semences Canada ne préservera-t-elle pas le statu quo, au lieu de contribuer à la croissance de l'industrie?

R12. Non. Semences Canada s'appuie sur les meilleurs éléments des organisations et associations fusionnées pour aller de l'avant, en misant sur une perspective plurielle de l'avenir de l'industrie et sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de conception organisationnelle.

À l'issue de la fusion, Semences Canada apportera une valeur ajoutée aux membres, aux clients et à l'ensemble de l'industrie des manières suivantes :

1. Être une **organisation nationale unique et simplifiée, centrée sur ses membres** et non sur la bureaucratie.
2. Alimenter la croissance et l'innovation d'une **industrie de renommée mondiale** en rassemblant des acteurs de l'industrie des semences **de toutes les régions et de tous les segments de la chaîne de valeur**.
3. Offrir des **services incomparables à ses membres et à ses clients** par l'entremise d'un personnel professionnel uni.
4. Avoir comme **priorité absolue l'efficacité, l'efficacité et la rapidité** de la certification et de l'assurance de la qualité des semences.
5. Faire valoir les besoins et les intérêts de **l'industrie des semences canadienne d'une voix forte et unie**.
6. Favoriser **l'excellence du perfectionnement professionnel** pour les membres de tous les segments de la chaîne de valeur de l'industrie des semences.
7. Renforcer **l'avantage concurrentiel** de l'industrie en favorisant l'accès à **des technologies et des variétés nouvelles**.
8. Mettre à profit sa capacité accrue pour créer et mettre en place un **système de semences national modernisé et revitalisé** qui positionnera le **Canada comme un chef de file** en matière d'alimentation sécuritaire et fiable.

Q13. Qu'arrivera-t-il aux comités et aux groupes de travail de mon organisation après la fusion?

R13. Les comités spécialisés et/ou leurs fonctions (p. ex., fruits et légumes, propriété intellectuelle, producteurs de semences) seront intégrés à la structure de comités mise sur pied par le conseil d'administration ou la direction de Semences Canada.

Q14. Quels sont les comités permanents relevant du conseil d'administration de Semences Canada, et quels sont leurs mandats?

R14. Semences Canada comptera un certain nombre de comités permanents, comme le prévoient ses Règlements administratifs, dont les comités traditionnels (vérification, gouvernance et mise en

candidature, etc.). L'organisation a par ailleurs trois comités permanents primaires qui lui sont propres : le comité de certification des semences, le comité des relations publiques et de la représentation et le comité de l'essai et de l'assurance de la qualité des semences.

Veillez consulter le plan d'affaires de Semences Canada (« The Next Generation Seed Organization: Seeds Canada Business Plan ») pour en savoir plus sur le mandat, les responsabilités et la composition proposés pour chacun de ces trois comités permanents.

Q15. Semences Canada sera responsable du processus de certification des semences et d'activités de représentation auprès du gouvernement. Comment évitera-t-elle la politisation de la certification des semences et des autres processus réglementaires?

R15. Semences Canada assurera l'intégrité du processus de certification des semences en confiant un mandat clair au comité de certification des semences et au comité des relations publiques et de la représentation. Les détails se trouvent dans le plan d'affaires de Semences Canada, intitulé « The Next Generation Seed Organization: Seeds Canada Business Plan ».

Q16. Quand et où aura lieu l'assemblée générale annuelle de Semences Canada?

R16. La date et le lieu de l'assemblée générale annuelle seront établis par le conseil d'administration de Semences Canada, conformément aux paramètres établis dans les Statuts et les Règlements administratifs de Semences Canada.

Associations régionales de l'industrie des semences affiliées (nombre de questions : 7)

Q1. Quel sera le rôle des associations provinciales au sein de Semences Canada?

R1. Pour structurer la présence régionale de Semences Canada, les Règlements administratifs prévoient une procédure et un échéancier pour la conclusion d'une convention d'affiliation entre les filiales provinciales de l'ACPS et Semences Canada. Le processus, les droits et les responsabilités associés à la convention d'affiliation sont précisés à l'article 5 des Règlements administratifs et dans le plan d'affaires de Semences Canada, qui figure dans la trousse de ratification.

Pour conclure une convention d'affiliation, une filiale provinciale de l'ACPS doit démontrer qu'elle a modifié les dispositions de ses règlements administratifs pour permettre l'adhésion d'organisations et de personnes physiques provenant de toute la chaîne de valeur de l'industrie des semences (à tout le moins des organisations et des personnes physiques qui seraient admissibles à l'adhésion à Semences Canada), et convenir d'aider Semences Canada à l'égard des communications avec les membres et de leur engagement, ainsi que de la recherche de candidats pour divers postes électifs ou non électifs de gouvernance.

En retour, Semences Canada accorde le statut de membre commercial de l'industrie des semences à l'association régionale de l'industrie des semences affiliée, perçoit et verse des frais administratifs établis par l'association, et accepte et nomme le candidat de l'association à un poste régional au sein du comité de certification des semences (pourvu que l'association régionale démontre qu'elle a entrepris un processus d'évaluation et de mise en candidature ouvert et équitable).

Q2. De quelle nature sera la relation entre Semences Canada et les filiales de l'ACPS à la suite de la fusion?

R2. Durant les trois premières années, ou jusqu'à ce qu'une filiale de l'ACPS conclue une convention d'affiliation (voir la question 1 ci-dessus), le conseil de Semences Canada agira comme si les filiales de l'ACPS avaient conclu une convention d'affiliation. Par conséquent, Semences Canada percevra et versera des frais administratifs établis par chacune des filiales et nommera les candidats choisis par celles-ci aux postes régionaux du Comité de certification des semences.

Q3. Les frais d'administration établis par les filiales provinciales de l'ACPS s'ajoutent-ils aux droits de superficie et d'adhésion actuellement facturés?

R3. Non. Les frais d'administration regroupent les droits de superficie et les droits d'adhésion aux filiales provinciales qui sont actuellement facturés. Les revenus générés par ces frais seront perçus par Semences Canada, puis remis aux filiales provinciales pour financer leurs activités.

Q4. La filiale de l'ACPS au Québec a une structure différente, qui compliquera la conclusion d'une convention d'affiliation avec Semences Canada. Comment gérerez-vous la situation?

R4. En établissant la convention d'affiliation, le Comité de surveillance était conscient que la structure de la filiale de l'ACPS au Québec était différente de celle des autres. Cette filiale et d'autres intervenants de l'industrie ont été invités à se concerter pour élaborer une proposition visant à permettre à une entité de conclure une convention d'affiliation avec Semences Canada. En vertu des Règlements administratifs de Semences Canada, le conseil d'administration de cette organisation a le pouvoir de conclure une convention d'affiliation avec d'autres entités.

Q5. Qu'arrivera-t-il si une filiale provinciale de l'ACPS refuse de conclure une convention d'affiliation avec Semences Canada?

R5. Si une filiale provinciale de l'ACPS ne conclut pas une convention d'affiliation pendant la période de trois ans prévue par les Règlements administratifs de Semences Canada, elle n'aura pas droit aux avantages que lui confère cette convention, et Semences Canada ne sera pas tenue de continuer de percevoir et de lui remettre des frais (une responsabilité qui revient actuellement à l'ACPS).

Q6. Les membres de Semences Canada doivent-ils devenir membres des filiales provinciales de l'ACPS (ou associations régionales de l'industrie des semences) qui concluent une convention d'affiliation?

R6. Non. Les filiales qui concluent une convention d'affiliation sont responsables de recruter et de conserver leurs propres membres, et d'établir les frais de cette adhésion. Autrement dit, un membre de Semences Canada n'est pas membre d'une association ou d'une organisation provinciale (à moins qu'il décide d'y adhérer par lui-même).

Q7. Semences Canada aura-t-elle le contrôle des filiales qui concluent une convention d'affiliation?

R7. Non. Les filiales qui concluent une convention d'affiliation deviennent des associations régionales de l'industrie des semences affiliées, mais elles continuent d'agir comme des entités autonomes; elles ont leurs propres membres, gouvernance, personnel, actifs, finances, activités et initiatives.

Autrement dit, Semences Canada n'a aucun contrôle ni aucun pouvoir sur les associations régionales de l'industrie des semences affiliées, leur gouvernance, leurs membres, leur personnel, leurs actifs, leurs finances, leurs activités et leurs initiatives.

Modèle de prestation de services de Semences Canada (nombre de questions : 8)

- Q1. Que font les associations ou organisations visées par la fusion pour éviter l'interruption de mes activités et assurer la continuité des services dont j'ai besoin au premier jour d'existence de Semences Canada?**
- R1. Aux termes de la Convention de fusion, les associations ou organisations visées par la fusion sont tenues d'élaborer et de commencer à mettre en œuvre un plan de 100 jours pour Semences Canada. Un point important de ce plan sera d'assurer la continuité des services actuellement offerts aux clients et aux membres dès que Semences Canada commence ses activités.
- Q2. Où seront situés les bureaux de Semences Canada? Si c'est à Ottawa, qu'arrivera-t-il aux employés qui travaillent dans d'autres provinces?**
- R2. Le bureau principal de Semences Canada sera situé à Ottawa. Semences Canada devrait avoir des employés qui travaillent dans d'autres bureaux que celui d'Ottawa.
- Q3. Combien d'employés Semences Canada comptera-t-elle? Les employés actuels des organisations visées par la fusion auront-ils un emploi au sein de la nouvelle organisation?**
- R3. Les employés jouent un rôle prépondérant dans l'atteinte de l'objectif de Semences Canada, soit de devenir la voix unique de l'industrie canadienne des semences et de préserver la position avantageuse de cette industrie dans un marché mondial concurrentiel. Le complément d'effectif sera déterminé par la direction de Semences Canada, dans l'optique d'intégrer les employés actuels à la nouvelle organisation.
- Q4. Les services de Semences Canada seront-ils offerts en français et en anglais?**
- R4. Oui. Semences Canada offrira ses services aux clients et aux membres dans les deux langues.
- Q5. Quels seront les services offerts par Semences Canada? Aurai-je toujours accès aux services que me fournissent actuellement les associations et organisations existantes?**
- R5. Semences Canada continuera d'offrir la totalité des services que les organisations fournissent actuellement à leurs membres et à leurs clients. La continuité des activités sera ainsi assurée pour les clients et les membres.
- Q6. Quelle est la différence entre les « services aux membres » et les « services aux clients » décrits dans le plan d'affaires de Semences Canada?**
- R6. Semences Canada offrira deux types de services : les services aux membres et les services aux clients. Cette distinction découle du fait que l'adhésion sera facultative et que l'organisation sera tenue d'offrir certains services du fait des pouvoirs de réglementation qui lui sont délégués et de sa fonction de normalisation.

Les services aux membres, comme les services de communication, de perfectionnement professionnel et de représentation, sont réservés aux membres de Semences Canada.

Les services aux clients se rapportent quant à eux à la réglementation ou au fonctionnement de l'industrie des semences (comme la certification de cultures de semences, l'accréditation des ESA et la formation relative à l'assurance de la qualité des semences, et des services non liés aux semences, comme la certification biologique).

Q7. Comment la prestation de services par Semences Canada sera-t-elle organisée?

R7. Semences Canada fournira les services par l'entremise d'un modèle de prestation orienté sur la fonction. Les divers services offerts par chaque organisation visée par la fusion ont été consolidés en cinq catégories de services, ou « groupes fonctionnels », offrant chacune une catégorie de services précise et autour desquelles l'organisation s'articule. Pour en savoir plus sur cette approche, veuillez vous reporter au plan d'affaires de Semences Canada intitulé « The Next Generation Seed Organization: Seeds Canada Business Plan ».

Q8. Devrai-je être membre de Semences Canada pour obtenir un certificat de culture de semences?

R8. Non. La certification de cultures de semences sera un service aux clients offerts à tous, et non seulement aux membres de Semences Canada.

Situation financière de Semences Canada (nombre de questions : 5)

Q1. Quel sera le mode de financement de Semences Canada à sa création?

R1. Semences Canada sera financée conjointement par des honoraires versés par les clients pour la prestation de services et des droits d'adhésion. Les éléments d'actif et de passif des organisations visées par la fusion seront transférés à Semences Canada. Les prévisions formulées dans le plan d'affaires de Semences Canada intitulé « The Next Generation Seed Organization: Seeds Canada Business Plan » indiquent que la nouvelle organisation sera en bonne santé financière à sa création.

Q2. La fusion est-elle souhaitable sur le plan financier? Permettra-t-elle de gagner en efficacité?

R2. Oui, la fusion est souhaitable sur le plan financier. La demande au sein de l'industrie pour les services offerts par les cinq organisations visées par la fusion ne cesse de grandir. En rassemblant les organisations et en combinant leurs ressources, Semences Canada sera en mesure d'offrir les services existants de manière plus efficace et sera mieux placée pour créer et offrir les nouveaux services dont les membres ont besoin (comme le perfectionnement professionnel et la modernisation réglementaire). Ainsi, l'industrie devra financer les activités d'un seul conseil d'administration au lieu de cinq, le personnel n'aura plus besoin de se déplacer pour assister aux assemblées annuelles et semestrielles des autres partenaires des associations de l'industrie des semences, et la superficie des bureaux pourra être réduite.

Q3. Combien en coûterait-il de ne pas procéder à la fusion?

R3. Les collaborateurs du PCSS ont investi des centaines de milliers de dollars au cours des dernières années pour amener l'industrie au point où elle en est maintenant. Le fait de ne pas procéder à la fusion impliquerait la perte de cet investissement et obligerait l'industrie à tenter d'atteindre ses objectifs avec cinq organisations plutôt qu'une seule, soit d'offrir les services existants de manière plus efficace et de créer et d'offrir les nouveaux services dont les membres ont besoin (comme le perfectionnement professionnel et la modernisation réglementaire).

Q4. Les organisations visées par la fusion sont-elles toutes en bonne santé financière? Semences Canada devra-t-elle assumer un passif financier excessif?

R4. Toutes les organisations visées par la fusion sont en bonne santé financière, bien que certaines organisations éprouveraient davantage de difficultés si la fusion n'avait pas lieu. Selon les prévisions financières figurant dans le plan d'affaires de Semences Canada, cette dernière devrait commencer son existence avec un actif net positif ainsi que des résultats et un bilan solides.

Q5. Quels sont les conséquences de la COVID-19 sur la viabilité financière des organisations visées par la fusion et sur la modélisation de la viabilité financière de Semences Canada?

R5. Les collaborateurs du PCSS évaluent toujours les conséquences possibles de la pandémie sur la viabilité financière de leurs organisations. Même s'il y aura vraisemblablement des

conséquences financières pour tous les partenaires des associations, les organisations estiment qu'elles seront gérables si la pandémie prend fin dans les mois à venir. Les obligations associées aux régimes de retraite et l'état des investissements des réserves font l'objet d'un examen.

Les répercussions à long terme sont toujours en cours d'évaluation. Cependant, la pandémie met en lumière la nécessité de créer une organisation à plus grande échelle ayant la capacité de résister aux perturbations économiques afin d'assurer la continuité et la qualité de la prestation de services aux clients et aux membres.

Droits d'adhésion de Semences Canada (nombre de questions : 3)

Q1. Quels seront les droits d'adhésion au premier jour d'existence de Semences Canada?

R1. Les membres actuels des organisations visées par la fusion ont un droit acquis et se verront automatiquement offrir l'adhésion à Semences Canada.

Au début, ceux qui peuvent être automatiquement admis à titre de membres commerciaux de l'industrie des semences (la catégorie ayant le droit de vote) paieront des droits d'adhésion équivalant au total des droits qu'ils ont versés aux associations ou organisations visées par la fusion au dernier exercice. Autrement dit, si vous êtes membre de plusieurs associations et organisations visées par la fusion, vos droits d'adhésion initiaux à Semences Canada correspondent au total des droits d'adhésion de ces associations et organisations.

Ceux qui peuvent être automatiquement admis à titre de membres d'une nouvelle catégorie qui n'a pas le droit de vote paieront eux aussi des droits équivalant au total des droits qu'ils ont versés au dernier exercice aux associations ou organisations visées par la fusion desquelles ils étaient membres. Par exemple, les membres actuels de l'AASCC deviendront automatiquement des membres professionnels de l'industrie des semences et paieront les mêmes droits qu'ils versaient à l'AASCC au premier jour d'existence de Semences Canada.

Pour en savoir plus sur les catégories de membres, veuillez vous reporter aux Règlements administratifs de Semences Canada, et pour connaître la structure des droits d'adhésion, veuillez consulter le plan d'affaires de Semences Canada intitulé « The Next Generation Seed Organization: Seeds Canada Business Plan ».

Un barème rationalisé des droits d'adhésion sera établi par Semences Canada en consultation avec ses membres dans les deux premières années d'activité.

Q2. Quels seront les droits d'adhésion des nouveaux membres au premier jour d'existence de Semences Canada?

R2. Les nouveaux membres (c'est-à-dire ceux qui, au moment de la fusion, ne sont pas membres d'une organisation visée par la fusion) paieront les droits intérimaires indiqués dans le plan d'affaires de Semences Canada.

Q3. Vais-je devoir payer davantage pour être membre de Semences Canada?

R3. Non. Jusqu'à ce que Semences Canada ait rationalisé son barème des droits d'adhésion, vous paierez des droits équivalant à ce que vous avez versé au dernier exercice à chaque association ou organisation visée par la fusion dont vous êtes membre.

Un barème rationalisé des droits d'adhésion devrait être établi par Semences Canada en consultation avec ses membres dans les deux premières années d'activité.

Conséquences de la création de Semences Canada sur mes activités (nombre de questions : 7)

Q1. Qu'arrivera-t-il au droit des agriculteurs de conserver des semences?

R1. La création de Semences Canada n'aura pas d'incidence sur le droit des agriculteurs de conserver des semences.

Q2. Quel est le lien entre le PCSS et la création de valeur?

R2. La création de valeur et l'établissement de Semences Canada sont des enjeux distincts.

Q3. Comment la confidentialité de mes renseignements personnels sera-t-elle assurée?

R3. Semences Canada adoptera une politique globale en matière de confidentialité et de sécurité des données qui sera soumise à l'approbation et à la supervision du conseil d'administration de Semences Canada. L'élaboration de cette politique et d'autres politiques sera l'un des premiers points à l'ordre du jour du conseil d'administration de Semences Canada. Les politiques en matière de confidentialité et de sécurité des données en vigueur dans chaque organisation avant la fusion continuent de s'appliquer.

Q4. Qu'arrivera-t-il aux prix remis chaque année par les associations? Les lauréats des anciens prix des associations seront-ils honorés par Semences Canada?

R4. Semences Canada devrait maintenir les prix annuels et continuer à honorer les lauréats de prix passés. Cela s'inscrit tout particulièrement dans le mandat de Semences Canada, qui vise à favoriser le perfectionnement professionnel dans l'industrie ainsi qu'à honorer et à promouvoir l'excellence professionnelle.

Q5. Les analystes américains pourront-ils déposer une demande en tant que nouveaux membres professionnels?

R5. Oui.

Q6. Y aura-t-il toujours un atelier annuel pour les analystes de semences dans le cadre des assemblées annuelles?

R6. Le programme des assemblées annuelles sera déterminé par le personnel professionnel et le conseil d'administration, en consultation avec les membres de Semences Canada. L'objectif est de poursuivre et d'améliorer les séances comme l'atelier pour les analystes de semences afin de remplir le mandat de perfectionnement professionnel de Semences Canada.

Q7. Qu'arrivera-t-il au programme de sceau de l'AASCC? Les membres seniors et associés de l'AASCC actuellement autorisés à utiliser le sceau de l'association qui deviendront automatiquement membres de Semences Canada recevront-ils d'office un sceau de Semences Canada? Devront-ils payer pour avoir droit au sceau de Semences Canada?

R7. Le programme de sceau de l'AASCC se poursuivra sous le régime de Semences Canada. Les membres de l'AASCC autorisés à utiliser le sceau de l'association qui deviendront automatiquement membres de Semences Canada se verront attribuer un sceau de Semences Canada lorsqu'ils auront signé un nouvel accord sur l'utilisation du sceau. Semences Canada assumera les frais d'attribution des nouveaux sceaux à ces membres. Les sceaux de l'AASCC seront reconnus en attendant l'attribution des nouveaux sceaux de Semences Canada.